

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 08 FEVRIER 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 21-DCM-DGS-009**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT A LA METROPOLE TPM  
DES AVANCES PERÇUES AU TITRE DES « TERRITOIRES A ENERGIE  
POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEPCV).**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédrick GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

En 2015, avec 19 actions concrètes, la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a obtenu le label « *Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte* », pour l'ensemble du territoire communautaire.

## N° 21-DCM-DGS-009

Dans ce cadre, la Ville du Pradet a obtenu le financement de 2 actions retenues par les services de l'Etat :

- l'amélioration de l'éclairage public (*thématique n°1 réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public*) ; subvention accordée : 160 000 € HT (sur 200 000 € HT de travaux) ;
- l'acquisition de deux véhicules électriques (*thématique n°2 diminution des émissions de GES et des pollutions liées aux transports*) ; subvention accordée : 28 800 € HT (pour 45 000 € d'investissement).

La Caisse des Dépôts, qui a conventionné avec l'Etat pour la gestion de l'enveloppe spéciale transition énergétique, a versé à la Commune du Pradet une avance de 59 628,72 euros pour la première action, concernant l'éclairage public.

Or, avec la création de la métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « éclairage public » a été transférée à l'EPCI qui a repris le pilotage en cours de cette action et l'a financé en totalité.

La commune doit donc reverser à la Caisse des Dépôts l'avance perçue afin qu'elle soit attribuée à la métropole TPM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- le reversement à la Caisse des Dépôts de 59 628,72 euros correspondant à l'avance perçue pour l'amélioration de l'éclairage public sur la commune du Pradet,
- l'inscription de cette dépense au budget de la commune,
- M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 10/02/2021  
Qualité : MAIRE

